

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 13 décembre 2022 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni à son siège au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET: 2022/37: PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT - DSP « BASSIN **VERSANT EST »**

Sont présents :

CA VGP: Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Benoît RIBERT, Marc TOURELLE, Isidro DANTAS, Gwilherm POULLENNEC, Jean-Philippe OLIER, Richard LEJEUNE, Emmanuel LION (suppléant de François-Gilles CHATELUS)

CA SBGS: isabelle DE TONQUEDEC Saint-Nom-la-Bretèche: Gérard PARFAIT

EPT GPSO: Jacques BISSON, Isabelle DORISON, Grégoire DE LA RONCIERE, Pierre CHEVALIER,

Francis MENET

CA SQY: Eva ROUSSEL, Françoise BEAULIEU, Gilbert REYNAUD, Bruno BOUSSARD (suppléant de Madame Catherine BASTONI), Henri-Pierre LERSTEAU

Absents excusés: Jean-Philippe LUCE, Claude JORIO, Pascal THEVENOT, François DARCHIS, Xavier GUITTON, Arnaud HOURDIN, Pascale FLAMANT, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET, Aurélien PERROT, Houssem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Roger ADELAIDE, Christian GRANDE

Ont donné pouvoir: Jacques ALEXIS à Marc TOURELLE, Jean-Baptiste HAMONIC à Eya ROUSSEL

Date de la convocation: 07 novembre 2022

Secrétaire de séance : Benoît RIBERT

Date d'affichage électronique : 16 décembre 2022

Nombre de membres : En exercice : 38 Présents: 20 Votants: 22

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes ;

Date de réception préfecture : 16/12/2022

⁻ Date de sa réception en Préfecture :

Date de sa publication et/ou de sa notification Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai (18-260089316-2022921-3-202237DEL-DE recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois à

Délibération 2022/37

OBJET: Protocole de fin de contrat – DSP « Bassin Versant Est »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité du 27 juin 2017,

Considérant que la gestion de la collecte et du transport des eaux usées/eaux pluviales sur le territoire d'HYDREAULYS (périmètre « Bassin Versant Est ») est assurée depuis le 1^{er} juillet 2008 par un contrat de délégation de service public conclu avec le délégataire SEVESC pour une durée initiale de douze (12) ans soit avec une échéance au 30 juin 2020,

Considérant qu'elle a été prolongée par avenant à quatorze (14) ans et six (6) mois pour une échéance au 31 décembre 2022,

Considérant qu'afin d'apurer la fin du contrat, il est prévu de fixer les modalités :

- De réalisation de l'inventaire ;
- De remise des biens ;
- De remise des données techniques et administratives ;
- De la production des données comptables et financières et particulièrement le reversement des sommes correspondants aux travaux non effectués par la SEVESC à HYDREAULYS.

Considérant que l'état des lieux de l'inventaire ne fait apparaître aucun bien de reprise et le reversement prévisionnel des sommes à reverser à HYDREAULYS s'élève à 70 036 euros,

Considérant que pour mémoire, le nouveau contrat de délégation de service public a pris effet à la date du 1 er juillet 2022 pour s'achever le 31 décembre 2025, soit une durée de trois (3) années et six (6) mois, avec des intégrations échelonnées dans sa durée,

Considérant qu'ainsi, les communes relevant du périmètre « Bassin Versant Est » intégreront ce nouveau contrat au 1 er janvier 2023,

Considérant qu'il est demandé aux membres du Comité de se prononcer sur l'approbation du protocole de fin de contrat à la DSP SEVESC pour la compétence « Bassin Versant Est »,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité, Après en avoir délibéré A l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole de fin de contrat à la DSP SEVESC périmètre « Bassin Versant Est » annexé.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer le protocole de fin de contrat à la DSP SEVESC « Bassin Versant Est », et tout document y afférent.

Pour Extrait Conforme A Versailles, le 13 décembre 2022

Le Président

Marc TOURELLE

Accusé de réception en préfecture 078-2000893 16-20221213-202237DEL-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022